

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 612

25 juin 2005

### SOMMAIRE

Agestalux S.A., Luxembourg .....	29372	bourg .....	29352
Alden S.A., Luxembourg .....	29359	European Steel S.A.H., Luxembourg .....	29353
Alpine Foreign Investments S.A., Luxembourg ...	29363	Farinvest S.A., Luxembourg .....	29349
Amberlux S.A.H., Luxembourg .....	29366	Ficino S.A.H., Luxembourg .....	29365
Aquileia Fund of Funds, Sicav, Luxembourg .....	29360	Financial Overseas Investment S.A.H., Luxem-	
Aramis Participations S.A.H., Luxembourg .....	29354	bourg .....	29363
Auditeurs & Administrateurs Associés S.A., Lu-		Financière B.P.P. S.A., Luxembourg .....	29366
xembourg .....	29347	Financière de l'Yser Holding S.A., Luxembourg ..	29375
B & B Bepuvo Holding S.A., Luxembourg .....	29370	Finanz Fernseh Holding, S.à r.l., Luxembourg ...	29352
BDM Technologies Holding S.A., Luxembourg ...	29364	Finsa S.A., Strassen .....	29373
BNP Paribas Luxembourg S.A., Luxembourg .....	29353	Forage Holding S.A., Luxembourg .....	29354
Braunfinanz S.A., Luxembourg .....	29365	Garage Grasges S.A. ....	29346
Caliope International Investment S.A., Luxem-		Gennaio Investment S.A., Luxembourg .....	29357
bourg .....	29375	Girasol Participations S.A., Luxembourg .....	29368
Cannelle Holding S.A., Luxembourg .....	29357	Globe Interfin Holding S.A., Luxembourg .....	29366
Chablis S.A., Luxembourg .....	29365	Gunnerston Properties S.A., Luxembourg .....	29350
Chimpex S.A.H., Luxembourg .....	29373	Gunnerston Properties S.A., Luxembourg .....	29350
Chronus Holding S.A., Luxembourg .....	29355	Gunnerston Properties S.A., Luxembourg .....	29350
Cimbel Holding S.A., Luxembourg .....	29367	Habi S.A.H., Luxembourg .....	29358
COFIDICO - Compagnie Financière pour le Déve-		Icare S.A.H., Luxembourg .....	29371
loppement Industriel et Commercial S.A.H., Lu-		Ides Luxembourg S.A., Luxembourg .....	29354
xembourg .....	29368	Immobilière Developa S.A., Luxembourg .....	29353
COPLA-Consortium de Placements S.A.H., Lu-		ING International (II) Sicav, Luxembourg .....	29362
xembourg .....	29358	Industrial Partnership A.G., Luxembourg .....	29356
Compagnie pour le Développement Industriel S.A.,		Interoutremer, Compagnie Internationale d'Outre-	
Luxembourg .....	29346	mer S.A.H., Luxembourg .....	29358
CS Carat (Lux), Sicav, Luxembourg .....	29361	Intervalor S.A.H., Luxembourg .....	29355
Dexia Prime Advanced, Sicav, Luxembourg .....	29331	Investment Solutions S.A., Strassen .....	29376
Dininvest S.A.H., Luxembourg .....	29360	Kapinvest Europe Holding S.A., Luxembourg ...	29374
Domeux Holding S.A., Luxembourg .....	29368	Köner + Keutz Finanz AG, Luxembourg .....	29372
Doremi S.A.H., Luxembourg .....	29364	Loofinlux S.A., Luxembourg .....	29356
E.F.A.F., European Federation of American Foot-		Lubelim S.A.H., Luxembourg .....	29357
ball, A.s.b.l., Luxembourg .....	29340	Luckerath S.A., Luxembourg .....	29330
E.F.A.F., European Federation of American Foot-		Maison Trois, S.à r.l., Luxembourg .....	29340
ball, A.s.b.l., Luxembourg .....	29346	Malifra S.A.H., Luxembourg .....	29373
EIK Financière Maatschappij S.A., Luxembourg ...	29347	Metec S.A.H., Luxembourg .....	29356
Elsa S.A.H., Luxembourg .....	29365	Midco S.A.H., Luxembourg .....	29348
Engineering Energy Environment, S.à r.l., Luxem-		Midco S.A.H., Luxembourg .....	29348
bourg .....	29352	Midco S.A.H., Luxembourg .....	29348
Engineering Energy Environment, S.à r.l., Luxem-			

Midco S.A.H., Luxembourg . . . . .	29348	Sagicap S.A., Luxembourg . . . . .	29351
Midco S.A.H., Luxembourg . . . . .	29348	Sevigne Saltel S.A., Luxembourg . . . . .	29361
Midco S.A.H., Luxembourg . . . . .	29349	Spoletto S.A.H., Luxembourg . . . . .	29370
Midco S.A.H., Luxembourg . . . . .	29349	Tanami, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29351
Mondofinance International S.A., Luxembourg . . . . .	29368	Teranim S.A.H., Luxembourg . . . . .	29371
Montage International S.A.H., Luxembourg . . . . .	29374	Terracotta Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29350
Montignac S.A.H., Luxembourg . . . . .	29374	Texanova Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29349
Natal S.A.H., Luxembourg . . . . .	29359	TF Group Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29366
New Investments S.A., Luxembourg . . . . .	29355	Trawat S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	29354
Orchis Trust International S.A.H., Luxembourg . . . . .	29359	Tricos S.A.H., Luxembourg . . . . .	29369
Pace Verde Luxembourg, S.à r.l., Münsbach . . . . .	29351	Twin Chest S.A.H., Luxembourg . . . . .	29369
Parafin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29362	Ukemi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29356
Parker Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29371	Valensole S.A.H., Luxembourg . . . . .	29372
PCC Invest S.A., Strassen . . . . .	29376	Velafi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29364
PEW Luxembourg Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29361	Vico S.A., Luxembourg . . . . .	29339
Phitex S.A.H., Luxembourg . . . . .	29370	Villeneuve Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	29376
Pierra Menta Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29375	Wayne S.A.H., Luxembourg . . . . .	29360
PLD Germany VI, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29347	Wishbone, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29352
ProLogis Poland XX, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	29330	Wycombe S.A.H., Luxembourg . . . . .	29363
Regidor Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29367	Zanetti S.A.H., Luxembourg . . . . .	29369
Rordi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	29367	Zin S.A.H., Luxembourg . . . . .	29363
Sagicap S.A., Luxembourg . . . . .	29351		

**ProLogis POLAND XX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.436.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

D. Bannerman

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, réf. LSO-BB03701. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019427.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

**LUCKERATH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 58.461.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 8 février 2005, de la société LUCKERATH S.A. que les associées ont pris les décisions suivantes:

1) Election du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

2) Démission du Commissaire aux Comptes suivant:

EURAUDIT, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*LUCKERATH S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur-Délégué*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04490. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

( 019852.3/683/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**DEXIA PRIME ADVANCED, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 108.505.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 283, route d'Arlon,

représentée par Madame Alexandra Beining, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 juin 2005.

2) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

représentée par Madame Alexandra Beining, prénommée, en vertu d'une procuration datée du 8 juin 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de DEXIA PRIME ADVANCED (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titres des différentes classes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la Loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) classes d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment, au sens de l'article 133 de la Loi, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions.

Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

La Société constitue une seule entité juridique. Toutefois, dans les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du compartiment correspondant. Vis-à-vis des tiers, les engagements engageront exclusivement le compartiment auquel des engagements sont attribués.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente-cinq mille EUR (35.000,-) entièrement libéré et représenté par 350 actions du compartiment dénommé DEXIA PRIME ADVANCED LOW EURO, sans désignation de valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est EUR 1.250.000,- et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EUR.

En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) l'entière des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la Société seraient distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

**Art. 6.** La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs. Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment concerné, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'août à 11 heures 30. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.



Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 11.** Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires de la (les) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement au compartiment.

En outre, les actionnaires de toute classe d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire et quelle que soit la classe d'actions dont elle relève, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment concerné présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-général-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question.

Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises lors d'une réunion par téléphone ou par télé/vidéoconférence. Dans ce cas, les décisions régulièrement prises seront portées par après sur un procès-verbal régulier.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut désigner une société de gestion au sens de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec le groupe DEXIA ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise concernant les organismes de placement collectif. Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Si les demandes de rachat excèdent 15% des actifs nets d'un compartiment, l'entière ou seulement une partie de ces demandes de rachat pourra être reportée sur une base prorata pour être traitée à la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant du compartiment concerné.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) tel que prévu à l'Article cinq ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Sauf indications particulières relatives à un compartiment, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'un autre compartiment. L'échange se fera selon les dispositions contenues dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

**Art. 22.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire de chaque classe d'actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments ou classe(s) d'actions, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

- a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions des Organismes de Placement Collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ou classe ne peut être déterminée;
- b) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- c) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- d) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- e) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion d'actions de la Société ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux;
- f) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire par actions de chaque classe d'actions de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment (ou de la classe) concerné (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant le jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions (constitués par la proportion des avoirs correspondant à telle classe d'actions de la Société moins les engagements attribuables à cette classe d'actions au jour d'évaluation concerné) par le nombre des actions de cette classe d'actions de la Société alors en circulation à ce moment et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu au centième de l'unité monétaire la plus proche.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la SICAV;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la SICAV en espèces ou en titres dans la mesure où la SICAV en avait connaissance;
5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les frais d'établissement de la SICAV, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible sauf si, la dernière valeur nette d'inventaire publiée date de plus de 10 jours ouvrables par rapport au dernier jour d'évaluation de la SICAV, dans quel cas, elle sera estimée avec prudence et bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.



b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

d) Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

e) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

c) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

d) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais liés aux activités de société de gestion (gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, agent administratif, agent domiciliaire, agent de transfert), dépositaire et agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en Euro.

D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront un compartiment correspondant à une classe d'actions et pourront établir un compartiment correspondant à deux ou plusieurs classe d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs classes d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes d'actions seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir périodiquement des classes d'actions correspondant à

(i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou

(ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou

(iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou

(iv) une structure spécifique des frais de distribution, de service à l'actionariat ou autres, et/ou

(v) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les avoirs et revenus d'un compartiment libellés dans une autre devise que la devise de référence du compartiment contre les mouvements à long terme de cette devise face à la devise de référence du compartiment.

b) Le produit de l'émission des actions de chaque classe ou compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour cette classe d'actions étant entendu que si plusieurs classes d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre.

c) Les avoirs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la (les) classe(s) correspondant à ce compartiment suivant les dispositions de cet Article.

d) Les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués au même compartiment que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable.

e) Tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment.

f) Les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans cet Article et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société en un tel jour d'évaluation.

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment, la valeur de l'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

**Art. 24.** Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque compartiment en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment correspondant dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

**Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour d'avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

**Art. 26.** Lors de l'assemblée générale annuelle, les actionnaires de la (les) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et en lieu qu'il appréciera.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment proportionnellement à leur part dans leur compartiment respectif.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

**Art. 28.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment, pour autant que les actionnaires du compartiment en question soient présents ou représentés.

**Art. 29.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix Août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

#### *Dispositions transitoires*

1) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

2) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2006.

*Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1. DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., prémentionné: . . . . .	EUR 17.500,-	175
2. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG prémentionné: . . . . .	EUR 17.500,-	175
Total: . . . . .	EUR 35.000,-	350

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation sont estimés approximativement à Euro 6.500,-

*Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article vingt-six de la loi du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2006:

Monsieur Hugo Lasat, Président du Comité Exécutif du groupe DEXIA ASSET MANAGEMENT et Administrateur-délégué de DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Monsieur Marc-André Bechet, Managing Director, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Monsieur Daniel Kuffer, Managing Director, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Monsieur Jean-Yves Maldague, Administrateur délégué, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 283 route d'Arlon.

Monsieur Alain Peters, Head of GLOBAL BALANCED MANAGEMENT, DEXIA ASSET MANAGEMENT, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., représentée par Mr Jean-Yves Maldague et Hugo Lasat, 283, route d'Arlon - L, 1150 Luxembourg

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est établi au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

*Troisième résolution*

Est nommé Réviseur pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2006.

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., L1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. numéro B 65.477).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: A. Beining, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 juin 2005, vol. 431, fol. 93, case 10. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2004.

H. Hellinckx.

(049443.3/242/567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

**VICO, Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 14.687.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019864.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**MAISON TROIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 68.854.

#### LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 26 mai 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société MAISON TROIS, S.à r.l., avec siège social à L-2324 Luxembourg 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, de fait inconnue à cette adresse.

Suivant ce même jugement, ont été nommés juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M<sup>e</sup> Martine Lauer, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Lauer

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052515.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

#### **E.F.A.F., EUROPEAN FEDERATION OF AMERICAN FOOTBALL, A.s.b.l., , Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès.

Die Statuten des luxemburgischen gemeinnützigen Vereins EUROPEAN FEDERATION OF AMERICAN FOOTBALL (E.F.A.F., A.s.b.l.) wurden am 24. März 2002 geändert.

Am 17. Dezember 2003 wurden diese neue Statuten in Luxemburg registriert.

Am 17. Juni 2005 wurden sie auf dem Handelsregister in Luxemburg deponiert.

In der Generalversammlung vom 24. März 2002 wurden die Statuten umgeändert. Jetzt beinhalten sie folgendes:  
Zwecks Veröffentlichung am Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Juni 2005.

M<sup>e</sup> B. Entringer.

#### STATUTEN

##### **Art. 1. Name, Mitgliedschaft und Sitz**

1. Die Vereinigung trägt die Bezeichnung EUROPÄISCHE FÖDERATION FÜR AMERICAN FOOTBALL (EFAF) und ist gemeinnützig.

2. Ein nationaler Verband kann als Mitglied nur durch einen Beschluss der Generalversammlung aufgenommen werden. Der Vorstand kann jedoch die provisorische Mitgliedschaft verleihen, welche zur Bestätigung der nächsten Generalversammlung vorgelegt wird. Artikel 27 setzt die Regularien für den Vorgang zur Erlangung der Mitgliedschaft fest.

3. Der juristische Sitz des Verbandes ist Frankfurt. Er kann ohne die Entscheidung von mindestens drei Vierteln der bei der Generalversammlung anwesenden Mitglieder nicht in ein anderes Land verlegt werden. Der Verband wird beim Amtsgericht Frankfurt als ein «eingetragener Verein» registriert.

##### **Art. 2. Ziele und Aufgaben** Die Ziele der EFAF sollen sein:

a. die Unterstützung der Ausübung und der Pflege des Footballsports in Europa und aller Anstrengungen der Mitgliedsverbände, die versuchen diese Ziele umzusetzen. Die EFAF unterstützt den Amateursportgedanken und verfolgt ausschließlich gemeinnützige Ziele. Alle Gelder der EFAF werden nur für die vom Gesetz genannten Zwecke verwandt. Keiner Person ist es gestattet Profit aus der Organisation zu erwirtschaften oder nicht im Verhältnis zum Aufwand stehende Entschädigungen zu erlangen. Alle Erträge der EFAF werden ausschließlich für gemeinnützige Ziele genutzt. Ein möglicher Überschuss wird nur für dem Gesetz entsprechende Zwecke verwandt. Der Vorstand ist befugt Rücklagen anzulegen, solange sie notwendig sind, um die festgelegten Zwecke zu erfüllen.

b. die Förderung der Entwicklung von freundschaftlichen sportlichen Wettkämpfen zwischen den Mitgliedsverbänden im Sinne eines friedlichen und gegenseitigen Verständnisses und der Schutz der Interessen der einzelnen Mitglieder.

c. die Unterstützung des Spiels Football in Europa in jedem erdenklichen Sinne, den die Mitglieder wünschen, frei von rassistischen, religiösen und politischen Belangen.

d. die verschiedenen Ansichten der Mitgliedsverbände, betreffend die Probleme des Football in Einklang zu bringen, die Festlegung allgemeingültiger Grundlagen und zu versuchen alle auftretenden Probleme zwischen den Mitgliedsverbänden einvernehmlich zu lösen.

e. die administrative Leitung von Wettkämpfen und Turnieren aller Art, wie in Art. 13 aufgeführt, nebst aller anderen Spiele und Wettbewerbe, die zukünftig noch angestrebt werden.

f. die Organisation von Lehrgängen und Konferenzen für Trainer und Schiedsrichter der Mitgliedsverbände.

g. die Veröffentlichung von Bulletins, zur Weitergabe an die Mitgliedsverbände, die Presse und interessierte Dritte zur Darstellung der Arbeit und Aktivitäten der EFAF sowie Neuigkeiten von allgemeinem Interesse.

h. die Bestimmung des Vorstandes zur Durchführung der Aufgaben der EFAF die Genehmigung oder das Verbot internationaler Wettkämpfe der Mitgliedsverbände.

k. die Vertretung der Interessen seiner Mitgliedsverbände gegenüber der Football Welt.

l. die Überwachung des Anti-Doping Programms der EFAF gemäß den Anti-Doping Regeln der IOC

##### **Art. 3. Das Legislativ-Organ** Die Generalversammlung ist das legislative Organ.

**Art. 4. Die Exekutiv-Organ** Die exekutiven Organe der EFAF sind:

- a. der Vorstand
- b. die Komitees für EFAF Wettkämpfe und Turniere
- c. die Rechtsorgane (Disziplinarkomitee und Berufungskomitee)
- d. die Komitees für besondere Aufgaben
- e. das Generalsekretariat

**Art. 5. Die Generalversammlung**

1. Eine ordentliche Generalversammlung wird jedes Jahr bis Ende März abgehalten. Auf jeder Versammlung wird ein Versammlungsleiter gewählt. Der Vorstand muss alle Mitgliedsverbände schriftlich und nicht später als sechs Monate vor der Generalversammlung über Zeit und Ort der Versammlung informieren.

2. Die Tagesordnung für die Generalversammlung wird vom Vorstand vorbereitet und muss nicht später als vier Wochen im voraus an die Mitgliedsverbände versandt werden.

3. Die ordentliche Generalversammlung ist zuständig für:

- a. Bestimmung der Stimmzähler
- b. Bestätigung des Berichts des Generalsekretärs
- c. Entgegennahme des Berichts der Kassenprüfer und Billigung des jährlichen Berichts über die Jahresrechnung und den Haushalt
- d. die Wahl des EFAF Präsidenten
- e. die Wahl der Vorstandsmitglieder der EFAF in Übereinstimmung mit der Bestimmung des Art. 5 Abs. 7 und Art. 6 Abs. 3.

f. die Wahl von zwei Kassenprüfern in Übereinstimmung mit der Bestimmung des Art. 8.

g. die Wahl der Mitglieder des Regularienkomitees in Übereinstimmung mit der Bestimmung des Art. 7, Abs. 1 und 2.

h. die Änderung der Satzung

i. Satzungsänderung

4. Wenn der Vorstand es für notwendig hält oder wenn 2/3 der Mitgliedsverbände einen schriftlichen Antrag stellen, ist eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, die nicht früher als vier Wochen, aber auch nicht später als zwölf Wochen nach der Einberufung abzuhalten ist.

5. Die Reise- und die Aufenthaltskosten der Delegierten werden nicht von der EFAF getragen.

6. Jeder Mitgliedsverband, der einen Gegenstand in die Tagesordnung der Generalversammlung aufgenommen haben will, übermittelt solch einen Vorschlag unter Berücksichtigung der bestehenden Satzung und Ordnungen an das Generalsekretariat. Der Vorschlag muss mindestens zwei Monate vor der Versammlung beim Sekretariat eingehen. Der Vorschlag kann durch eine Begründung über den Sinn und Zweck des Vorschlags ergänzt werden.

7. Ein Kandidat muss, um für ein Amt wählbar zu sein, eine Position in einem Mitgliedsverband bekleiden, die aktive Beteiligung an dem Geschäftsbetrieb des jeweiligen Verbandes beinhaltet. Sollte eine Person sich für ein Amt disqualifizieren, da er dieses verwirkt oder die Voraussetzungen für die Besetzung eines Amtes nicht mehr erfüllt so wird die Vakanz e bei der nächsten Generalversammlung (ordentlich oder außerordentlich) durch Wahl wieder besetzt. Diese Bestimmung gilt nicht für das Amt des EFAF Präsidenten.

8. Das offizielle Protokoll soll innerhalb von 60 Tage nach der Versammlung an die Mitgliedsverbände versandt werden. Das Protokoll gilt als genehmigt, wenn nicht innerhalb weiterer 30 Tage per eingeschriebenen Brief widersprochen wird. Im Falle des Widerspruchs wird die Angelegenheit auf die Tagesordnung der nächsten Generalversammlung gesetzt.

9. Mit Ausnahme der Mitgliedsverbände, die aufgrund einer Suspendierung für die Dauer ihrer Suspendierung alle Mitgliedschaftsrechte verloren haben, hat jeder Mitgliedsverband eine Stimme, kann jedoch von maximal drei Delegierten vertreten werden.

10. Entscheidungen werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen getroffen, es sei denn diese Satzung schreibt etwas anderes vor.

11. Vorgeschlagene Änderungen der Satzung werden nur bei einer 2/3 Mehrheit der gültig abgegeben Stimmen angenommen. Änderungsvorschläge werden weder diskutiert, noch wird über sie abgestimmt, wenn nicht mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitgliedsverbände anwesend ist.

12. Die Wahlen werden geheim abgehalten, wenn mindestens ein Mitgliedsverband dies beantragt. Im ersten Wahlgang entscheidet die absolute Mehrheit der gültigen Stimmen (die Hälfte der Stimmen plus eins). Sollte ein zweiter Wahlgang notwendig sein, entscheidet die relative Mehrheit (die meisten abgegeben Stimmen).

13. Die Abstimmung in allen anderen Angelegenheiten wird durch Stimmkarten oder durch Namensaufruf offen durchgeführt, es sei denn, eine geheime Abstimmung wird von einem Drittel der abstimmenden Verbände verlangt. Diesem Verlangen ist stattzugeben und als bindend anzusehen.

14. Entscheidungen der Generalversammlung sind für die Mitgliedsverbände bindend. Sie treten drei Monate nach Abschluss der Generalversammlung in Kraft, es sein denn die Generalversammlung entscheidet aufgrund von Eilbedürftigkeit, dass die Entscheidung schon früher in Kraft treten soll.

**Art. 6. Der Vorstand**

1. Der von der Generalversammlung gewählte Vorstand besteht aus mindestens drei, höchstens jedoch aus sieben Mitgliedern. Innerhalb eines Monats nach der Generalversammlung bestimmt der Vorstand auf Vorschlag des Präsidenten, je nach Notwendigkeit aus seiner Mitte bis zu zwei Vizepräsidenten und einen Finanzdirektor. Der Vorstand ist für die Geschäftsführung und die Verwaltung der EFAF verantwortlich und trifft alle Entscheidungen, welche keine Entscheidung der Generalversammlung bedürfen oder unter die Kompetenzen der Rechtsorgane fallen. Der Vorstand kann einige seiner Kompetenzen delegieren. Die abgegeben Kompetenzen müssen vom Vorstand klar definiert werden. Der Präsident, die Vize-Präsidenten und der Finanzdirektor sind als der geschäftsführende Vorstand im Sinne des § 26 BGB



anzusehen. Der Präsident oder in dessen Abwesenheit ein anderes vom Präsidenten hierzu schriftlich bevollmächtigtes Mitglied r geschäftsführenden Vorstandes ist im Namen der EFAF alleinvertretungsberechtigt und bevollmächtigt, im Namen der EFAF Verträge zu unterschreiben.

2. Falls der Präsident abwesend ist oder es ihm unmöglich ist die Geschäfte weiter zu leiten, so wird er von dem dienstältesten Vize-Präsident bis zur nächsten Generalversammlung vertreten.

3. Die Amtszeit der Mitglieder des Vorstands, einschließlich des Präsidenten, beträgt vier Jahre. Ausscheidende Vorstandsmitglied und der Präsident sind zugelassen zur Wiederwahl.

4. Tritt während einer Amtsperiode eine Vakanz ein, sollte die Generalversammlung ein neues Vorstandsmitglied berufen. Die Amtszeit des nachgewählten Vorstandsmitglieds ist auf die verbleibende Amtszeit des ausgeschiedenen Vorstandsmitglieds begrenzt.

5. Ein Mitglied der Generalversammlung darf während einer Diskussion über einen Prozess gegen dieses Mitglied oder einen deren Mitgliedsvereine oder an der es t ein kommerzielles Interesse hat, nicht anwesend sein. Auch hat es bei der Abstimmung über diese Angelegenheit kein Stimmrecht.

6. Der Vorstand soll mindestens zweimal im Jahr tagen. Entscheidungen werden nach der einfachen Mehrheit der anwesenden und stimmberechtigten Mitglieder getroffen. Im Falle eines Stimmgleichstands, entscheidet die Stimme des Präsidenten. Entscheidungen des Vorstands sind für die Mitgliedsverbände bindend und treten sofort in Kraft.

7. Der Vorstand muss Einsprüche gegen Entscheidungen der anderen Komitees mit Ausnahme des Disziplinar Komitee zur Entscheidung annehmen, es sei denn diese Entscheidungen sind bereits rechtskräftig und bindend. Einsprüche sind innerhalb von 30 Tagen nach Absendung der offiziellen Entscheidung per Telegramm oder Telefax an das Generalsekretariat der EFAF zu senden. Die Gebühr für den eingereichten Einspruch beträgt 250,00 Euro.

8. Bei jeder Streitigkeit oder jedem Einspruch, der vor den Vorstand gebracht wird, beruft der Vorstand ein Treffen zwischen den beteiligten Parteien ein. Die Teilnahme an diesem Treffen ist für die Parteien nicht verpflichtend. Diese können jedoch, auch wenn sie nicht teilnehmen, einen detaillierten Bericht an das Generalsekretariat senden. Dies gilt jedoch nicht für solche Angelegenheiten, die unter die Zuständigkeit der Rechtsorgane fallen.

9. Im Falle einer groben Verletzung der Amtspflichten durch ein Mitglied des Vorstandes, ist der Vorstand berechtigt dieses Mitglied bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung zu suspendieren. Sollte ein Mitglied eines anderen Komitees betroffen sein, hat der Vorstand das Recht, dieses Mitglied von seinen Pflichten zu entbinden und ihn für den Rest seiner Amtszeit zu ersetzen.

#### **Art. 7. Das Regularienkomitee**

1. Das Regularienkomitee sollte aus einem Vorsitzenden und zwei Beisitzer bestehen.

2. Die Amtszeit dieses Komitees beträgt zwei Jahre.

3. Die Aufgaben dieses Komitees sind:

- a. als Beratungsorgan des Vorstands zu dienen
- b. vorgeschlagene Änderungen der Wettkampffregularien zu untersuchen

**Art. 8. Die Kassenprüfer** Es werden jedes Jahr zwei interne Kassenprüfer von der Generalversammlung gewählt. Zusätzlich kann der Vorstand einen externen Kassenprüfer autorisieren, um die jeweiligen steuerrechtlichen Bestimmungen des Sitzes der EFAF zu beachten.

#### **Art. 9. Die Spezialkomitees**

1. Der Aufsichtsrat beruft spezielle Komitees. Als allgemeine Vorgabe gilt, dass der Vorsitzende eines solchen Komitees ein Mitglied des Vorstandes mit Ausnahme des Präsidenten und des Finanzdirektors, sein soll.

Ein solches Spezialkomitee besteht aus einem Vorsitzenden und zwei Mitgliedern.

2. Der Vorstand legt den Arbeitsbereich dieses Komitees fest.

#### **Art. 10. Die Disziplinarautoritäten**

1. Die Disziplinarautoritäten der EFAF sind:

- a. das Disziplinarkomitee
- b. das Berufungskomitee

Der Vorsitzende und die Mitglieder werden durch den Vorstand berufen. Vorstandsmitglieder dürfen dem Komitee nicht angehören. Das Disziplinar- und das Berufungskomitee sollten aus einem Vorsitzenden und zwei weiteren Mitgliedern bestehen Die Mitglieder dieser Komitees müssen vollständig unabhängig von den streitenden Parteien sein.

2. Der Vorstand soll auf Vorschlag des Regularienkomitees Disziplinar-Ordnungen in Kraft setzen.

**Art. 11. Der Finanzdirektor** Der Finanzdirektor ist für die ordentliche Kontenführung verantwortlich.

#### **Art. 12. Der Generalsekretär**

1. Der Generalsekretär wird vom Vorstand bestimmt, sofern die Generalversammlung der Möglichkeit der Ernennung zugestimmt hat. Bis dahin hat auf Beschluss des Vorstandes ein Mitglied des Vorstandes diese Funktion ehrenamtlich zu übernehmen. Es bedarf eines Beschlusses der Generalversammlung, um den Vorstand zu autorisieren, einen bezahlten Generalsekretär anzustellen.

2. Der Generalsekretär übernimmt die Leitung des Generalsekretariats. Er ist für die Buchhaltung und die Protokolle des Vorstandes und der anderen Komitees verantwortlich., Er verwaltet die Korrespondenz der EFAF und ist gegenüber dem Vorstand für die Benennung und die Arbeit der Mitarbeiter des Generalsekretariats verantwortlich.

#### **Art. 13. Die Wettbewerbe**

1. Folgende Wettbewerbe werden von der EFAF organisiert:

- a. Für Nationalmannschaften
  - Europameisterschaften
  - Europameisterschaften - Jugend unter 19

- Europameisterschaften - Flag Football
- b. Für Vereinsmannschaften
- Eurobowl
- EuroCup
- c. EFAF Wettkämpfe, die nach dem Inkrafttreten dieser Satzung organisiert oder übernommen worden sind und EFAF Wettkämpfe die zukünftig ins Leben gerufen werden.
- 2. Diese Wettkämpfe stehen allen National- und Vereinsmannschaften der Mitgliedsverbände offen. Mannschaften werden nach den geltenden Wettkampfbestimmungen der jeweiligen Wettkämpfe zugelassen. Der Vorstand ist berechtigt vom Regularienkomitee vorgeschlagene Regeln oder Änderungen derselben anzunehmen oder abzulehnen.
- 3. Verbände oder deren Vereine, welche an EFAF Wettbewerben teilnehmen, müssen in ihrem eigenen Namen und im Namen der Vereine den Regularien Folge leisten.
- 4. Während der Teilnahme an einem von der EFAF organisiertem Wettkampf ist es einem Verein nicht erlaubt sein an einem anderen internationalen europäischen Wettkampf teilzunehmen.
- 5. Die EFAF hat die exklusiven Rechte die Wettkämpfe zu organisieren und zu genehmigen.
- 6. Der Vorstand kann internationale Wettkämpfe, die von Mannschaften der Mitgliedsverbände begründet worden sind, genehmigen oder verbieten. Wettkämpfe zwischen Auswahlmannschaften unterliegen ebenfalls der Erlaubnispflicht durch den Vorstand. Solche Wettkämpfe dürfen nicht ohne die Genehmigung des Vorstandes durchgeführt werden. Die Regeln solcher Wettkämpfe, und auch vorgeschlagene Änderungen der Regularien, sind dem Vorstand der EFAF zur Genehmigung vorzulegen. Die Genehmigung der Regeln ist zunächst nur für die einmalige Durchführung des Wettkampfes gültig.
- Für einen Wettbewerb oder ein Spiel, das nicht von der EFAF genehmigt wurde, ist diese auch nicht verantwortlich.
- 7. Wettkämpfe werden nicht sanktioniert, es sei denn die Mitglieder des organisierenden Komitees sind bestimmt durch oder gehören zu dem Mitgliedsverband aus dem die Mannschaft stammt, die an dem Wettkampf teilnimmt.

#### **Art. 14. Fernseh- und Radioübertragungen**

1. Die EFAF und ihre Mitgliedsverbände halten die exklusiven Rechte zur Genehmigung von audio-visuellen und TV bzw. Radioübertragungen, sowie jede andere Nutzung oder Veröffentlichung gleich ob auf audiovisuellem oder Klangmedium. Dies gilt sowohl für Live Übertragungen und Aufzeichnungen, egal ob in voller Länge oder in Ausschnitten.
2. Die oben genannten Grundsätze sind in besonderen Regularien einzubinden, die eine durch den Vorstand bestätigte, vom Regularienkomitee vorgeschlagene, Klausel enthalten müssen, dass diese Regularien im Allgemeinen, wie auch im Besonderen, die Rechte und Pflichten betreffend die Verwertung und internationale Übertragung von ferngesendeten Übertragungen gegenüber dem Rechteinhaber und den übrigen nationalen Verbänden regelt.

#### **Art. 15. Strafen und Maßregeln**

1. Jeder Verband, Verein, Spieler, Mitglied oder Schiedsrichter, der an die Satzung und Regeln der EFAF gebunden ist, kann bei Verletzung der vorgenannten Statuten oder Missachtung von Entscheidungen der jeweiligen Stellen bestraft werden.
2. Der Disziplinarkomitee ist für den Ausspruch von Strafen und Maßregeln auf der Basis der Disziplinarregelungen zuständig. Unter diese Regelungen fallen Anti-Doping Bestimmungen, die vom Vorstand bestätigt wurden, nachdem sie von dem Regularienkomitee vorgeschlagen worden sind mit Ausnahme des Ausschlusses von Mitgliedern.
3. Mögliche Strafen und disziplinarische Maßnahmen sind:
  - A. Verwarnungen
  - B. Ermahnungen
  - C. Geldstrafen von 100,- EUR bis 30.000,- EUR
  - D. Absage eines Spieles (Austragung eines Wiederholungsspiels, falls notwendig)
  - E. Abzug oder Aberkennung von Punkten
  - F. Sieg durch Beschluss der mit 30-0 gewertet wird
  - G. Stadionverbot
  - H. Ausschluss der Öffentlichkeit bei Heimspielen
  - I. Spiele in neutralen Ländern
  - J. Ausschluss von laufenden oder zukünftigen Wettbewerben

#### **Art. 16. Berufungen**

1. Gegen Entscheidungen des Disziplinarkomitees ist die Berufung möglich, es sei denn in solchen Fällen, in denen eine Berufung ausdrücklich ausgeschlossen ist.
2. Das Berufungskomitee entscheidet auf Grundlage der Disziplinarregelungen, welche vom Vorstand bestätigt wurden, nachdem sie von dem Regularienkomitee vorgeschlagen worden sind.
3. Die Entscheidung des Berufungskomitees ist endgültig und für alle Parteien bindend.

**Art. 17. Das Geschäftsjahr** Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr (1. Januar.- 31. Dezember).

#### **Art. 18. Finanzen**

1. Die Einnahmen der EFAF bestehen aus den folgenden Mitgliedsbeiträgen, Abgaben, Gebühren und anderen Einnahmen:
  - a. dem jährlichen Mitgliedsbeitrag von 750,- Euro, der auf das EFAF Konto überwiesen werden muss
  - b. den Einnahmen und Gebühren aus Eintrittskartenverkauf und Werbung bei Spielen der EFAF Wettkämpfe, insoweit es Bedingung aus den Regularien ist
  - c. die Meldegebühren und Genehmigungsgebühren der Wettbewerbe
  - d. Prozentuale Beteiligung an Fernsehübertragungsgebühren

- e. Sponsoreinnahmen
- 2. Die Mitgliedsverbände haften für alle finanziellen Verbindlichkeiten ihrer Vereine.
- 3. Der Haushalt ist der Generalversammlung vom Vorstand zur Bestätigung vorzulegen.
- 4. Die Zahlung des Mitgliedsbeitrags wird zum 15. Januar jedes Jahres fällig. Im Falle der Nichtzahlung ist der Finanzdirektor berechtigt einen Brief an den nationalen Verband und deren an europäischen Wettbewerben beteiligten Vereine zu senden. Der nationale Verband hat zwei Wochen Zeit, seine Gründe darzulegen und die Zahlung zu veranlassen oder eine Erklärung zu senden. Spätestens am 28. Februar des Jahres wird der Vorstand dann entscheiden, ob irgendwelche anzuerkennenden Gründe dafür sprechen, dass keine Sanktion ausgesprochen wird. Falls nicht, verliert der Mitgliedsverband sein Stimmrecht und seine Mannschaften sind nicht mehr teilnahmeberechtigt an irgendwelchen Turnieren im darauffolgenden Jahr.

#### **Art. 19. Offizielle Sprache**

- 1. Die offiziellen Sprachen der EFAF sind Englisch und Deutsch. Die gesamte Kommunikation soll aber in Englisch geführt werden.
- 2. Ebenso sollen alle offiziellen Dokumente, wie z.B. Protokolle der Generalversammlung, die Entscheidungen des Vorstands und die Kommunikation des Generalsekretariats sowie die Kommunikation zwischen den Mitgliedsverbänden in Englisch gehalten werden. Eine Übersetzung ins Deutsche erfolgt, wenn es für die Korrespondenz mit den Gerichten und Behörden oder dem Registergericht erforderlich ist.

#### **Art. 20. Korrespondenz**

- 1. Jeder Mitgliedsverband muss die EFAF über die Adresse der jeweiligen Verbandsgeschäftsstelle informieren.
- 2. Jeder Mitgliedsverband sendet an die EFAF, und auf Verlangen an die anderen Mitgliedsverbände, sein offizielles Verbandshandbuch und jegliche Kommunikation die im Zusammenhang mit Satzungsänderungen stehen.

#### **Art. 21. Ehrenmitgliedschaft**

- 1. Die Generalversammlung kann den Titel eines Ehrenmitglieds an solche Personen verleihen, die verdienstvolle Tätigkeiten für die EFAF geleistet haben. Der Vorstand soll die Namen solcher Personen der Generalversammlung zur Bestätigung vorlegen.
- 2. Einem Ehrenmitglied ist es erlaubt sein, an der Generalversammlung und an den Diskussionen teilzunehmen, hat aber kein Stimmrecht.

#### **Art. 22. Streitigkeiten**

- 1. Streitigkeiten von oder zwischen Mitgliedsverbänden, Vereinen oder Vereinsmitgliedern und der EFAF sollen nicht vor einem ordentlichen Gericht verhandelt werden, bevor nicht die folgende Vorgehensweise eingehalten wurde. Die Parteien sollen jeden Rechtstreit ohne Ausnahme gemäß den folgenden Bestimmungen zuerst vor das Schiedsgericht der EFAF bringen.
  - a. der Sitz des Schiedsgerichts ist der Sitz des EFAF Büros
  - b. innerhalb von dreißig Tagen nach dem Eingang des Anrufung des Schiedsgerichts beim Generalsekretariat müssen der Kläger und der Beklagte jeweils einen Schiedsrichter benennen
  - c. dreißig Tage nach der Berufung müssen die beiden von den betreffenden Parteien benannten Schiedsrichter mit gegenseitigem Einverständnis den Vorsitzenden des Schiedsgerichts bestimmen.
  - d. falls eine der beteiligten Parteien es versäumt, innerhalb von dreißig Tagen einen Schiedsrichter zu bestellen, oder falls die Schiedsrichter sich nicht über einen Vorsitzenden einigen können, ist ein Schiedsrichter oder der Vorsitzende des Schiedsgerichts vom Vorstand zu bestimmen. Eine solche Person muss absolut unabhängig von den beteiligten Parteien sein.
  - e. das örtliche Recht des Sitzes des Schiedsgerichts soll in allen Belangen angewendet werden
  - f. das Schiedsgericht darf nicht in Anspruch genommen werden, bevor nicht alle anderen Möglichkeiten, die durch die Satzung gegeben sind, ausgeschöpft wurden.
  - g. das Urteil des Schiedsgerichts ist endgültig und es gibt keine Berufung gegen diesen Schiedsspruch.
- 2. Angelegenheiten, die bereits vor dem Disziplinarkomitee, dem Berufungskomitee oder dem Vorstand verhandelt wurden (siehe Art. 6 Abs. 8), können nicht vor dem Schiedsgericht verhandelt werden.

#### **Art. 23. Vorgehensweise bei Streitigkeiten zwischen Mitgliedsverbänden außerhalb der Zuständigkeiten der EFAF**

In Streitigkeiten, in denen EFAF keine Kompetenzen besitzt, könne die am Streit beteiligten Parteien die EFAF anrufen und die guten Dienste in Anspruch nehmen, um eine übereinstimmende, akzeptable Lösung zu finden.

**Art. 24. Austritt** Der Austritt eines Mitgliedsverbandes aus der EFAF kann nur durch eingeschriebenen Brief gegenüber dem Vorstand erklärt werden. Dieser Brief muss weiterhin das Protokoll der Hautversammlung des betreffenden Verbandes beinhalten, in dem der Austritt beschlossen worden ist. Dem Antrag auf Austritt darf nur entsprochen werden und tritt in Kraft, sobald der Vorstand davon überzeugt ist, dass der betreffende Verband alle Verbindlichkeiten gegenüber der EFAF und den anderen Mitgliedsverbänden erfüllt hat.

Bei Austritt kann der Vorstand jede andere kompetente Autorität in diesem Land benennen und akzeptieren, wobei die Ernennung bis zur nächsten Generalversammlung gilt.

#### **Art. 25. Mitgliedschaft**

- 1. Ein Verband, der sich für eine Mitgliedschaft bewirbt, muss einen schriftlichen Antrag an die EFAF stellen. Ein Verband kann sich für eine vollwertige oder assoziierte Mitgliedschaft bewerben. Vollwertige und assoziierte Mitgliedsverbände haben das Recht, an allen EFAF Wettkämpfen teilzunehmen. Ausschließlich Vollmitglieder haben ein Abstimmungsrecht auf der Generalversammlung und nur einzelne Mitglieder vollwertiger Mitgliedsverbände sind für den

Vorstand oder Komitees der EFAP wählbar. Die Generalversammlung ist befugt, den Mitgliedsbeitrag für assoziierte Mitglieder zu senken.

Alle Mitglieder der EFAP, welche an der ordentlichen Generalversammlung von Stockholm am 24. März 2001 teilgenommen haben, sind vollwertige Mitglieder. Sie können die vollwertige Mitgliedschaft nur durch Austritt, Verzicht auf den Mitgliedsstatus oder Ausschluss verlieren.

2. Der Antrag auf Mitgliedschaft muss eine Erklärung enthalten, in der sich der Antragssteller verpflichtet, a. die Satzung, die Regeln und die Entscheidungen der EFAP jederzeit zu akzeptieren b. alle Rechtsstreite in Verbindung mit der EFAP ausschließlich an das Schiedsgericht zu übermitteln, gemäß Art. 22 dieser Satzung

3. Der beantragende Verband muss eine Kopie der eigenen Satzung und der Regeln dem Antrag beifügen. Die Satzung muss ohne Ausnahme eine verpflichtende Klausel enthalten, die die Beschränkungen und Verpflichtungen aus Artikel 22 dieser Satzung festsetzt.

4. Der beantragende Verband muss eine Unterlage an die EFAP übersenden, in der Details der internen Organisationsstruktur und der Sportinfrastruktur (Einrichtungen zum Spielen von American Football) des betreffenden Landes beinhaltet sind. Diese Informationen sind nur für den internen Gebrauch und werden ansonsten vertraulich behandelt.

5. Jeder neue Bewerber, der sich um eine vollwertige Mitgliedschaft bemüht, muss nachweisen, dass er in seinem Verband ein Minimum von sechs Mitgliedsvereinen und eine Mindestanzahl von 600 Mitgliedern hat.

Bewerbern, die diese Anforderungen für eine volle Mitgliedschaft nicht erfüllen, kann eine assoziierte Mitgliedschaft gewährt werden. Die assoziierte Mitgliedschaft muss jedes Jahr auf der Generalversammlung erneuert werden. Wenn die assoziierte Mitgliedschaft nicht erneuert wird, endet diese mit Ablauf des Jahres, in welchem die negative Entscheidung der Generalversammlung ergangen ist.

Organisationen, Föderationen, Verbände, etc. welche sich nicht für eine Mitgliedschaft in der EFAP bewerben, aber mit der der EFAP verbunden sein wollen, können sich für den Status eines Beobachters bewerben. Ein Beobachter darf weder an Veranstaltungen noch an Wettkämpfen teilnehmen. Ein Beobachter hat kein Wahlrecht, ist nicht wählbar für Ämter und Funktionen, erhält indes die offizielle Korrespondenz der EFAP. EFAP ist berechtigt eine Registrierungsgebühr zu erheben.

6. Während der Generalversammlung in welcher über den Antrag entschieden wird, kann sich der betreffende Verband durch seine Delegierten an die Generalversammlung wenden, um für Unterstützung des Antrags zu werben. Falls der Antrag akzeptiert wird, können die Delegierten des Verbandes, dessen Mitgliedsantrag gerade angenommen wurde, sofort an der Sitzung teilnehmen.

7. Einem Verband, welchem die Mitgliedschaft zugesprochen wurde, muss den vollen Jahresbeitrag gemäß Artikel 18 bezahlen.

8. Diese Zahlung des Mitgliedsbeitrages hat spätestens 30 Tage nach der Akzeptierung der Mitgliedschaft durch die Generalversammlung zu erfolgen. Im Falle der Versäumnis wird die Vorschrift des Art. 18 Abs. 4 mutatis mutandis angewendet.

9. Sobald ein Verband als Mitglied akzeptiert worden ist, ist er berechtigt an allen Wettbewerben der EFAP teilzunehmen, soweit die Anmeldefrist noch nicht verstrichen ist.

10. Ein Exekutiv-Organ eines Verbandes muss gewählt werden. Die Satzung des Mitgliedsverbandes muss die absolute Unabhängigkeit seiner Wahlmänner garantieren.

11. Die EFAP darf ein Exekutiv-Organ eines Verbandes, selbst als Interimslösung, solange nicht akzeptieren, bis es bis nach Abs. 10 dieses Artikels offiziell gewählt worden ist.

12. Jede Entscheidung eines außerhalb der Organisation der EFAP stehenden Entscheidungsträgers auf Suspendierung des Exekutiv-Organs des Mitgliedsverbandes sind für die EFAP nicht bindend.

13. Ligen und andere Gruppen von Vereinen auf der Ebene von Mitgliedsverbänden werden nur mit Zustimmung des jeweils betroffenen Mitgliedsverbandes zugelassen und unterstehen diesem. Die Verbandsstatuten müssen die Rechte und Pflichten dieser Gruppen, als auch deren Kompetenzen definieren. Die Vorschriften dieser Gruppen müssen der Zustimmung des Verbandes unterliegen.

14. EFAP muss die Mitgliedsverbände innerhalb eines Monats nach dem jährlichen Treffen des Regularienkomitees über Regeländerungen und Entscheidungen des Regularienkomitees (Artikel 27 der Satzung) informieren, die in Ober einstimmung mit den Regeln des Spiels getroffen wurden. Die Mitgliedsverbände sind verpflichtet die Regeländerungen und Entscheidungen spätestens zum nächsten 1. Januar durchzusetzen. Ausnahmen können allerdings dann gemacht werden, wenn die Football Saison in dem jeweiligen Mitgliedsverband zum Zeitpunkt des Empfangs der Bekanntmachung noch im Gange ist. Dieser Mitgliedsverband ist angehalten die Regeländerungen und Entscheidungen alsbald durchzusetzen.

#### **Art. 26. Verlust der Mitgliedschaft**

1. Ein Verband kann seine Mitgliedschaft verwerfen, a. für die Nichtzahlung direkter Schulden und Verbindlichkeiten trotz mehrmaliger Mahnung und Nichtbeachtung von Fristen b. für vorsätzliche Verletzung der Satzung und Ordnungen.

2. Der Ausschluss kann nur von der Generalversammlung ausgesprochen werden. Einem Ausschlussantrag wird nur dann stattgegeben, wenn dies mindestens zwei Drittel der gültigen Stimmen bestätigen. Über einen solchen Antrag wird weder diskutiert noch abgestimmt, wenn nicht mindestens die Hälfte aller stimmberechtigten Mitgliedsverbände anwesend ist.

**Art. 27. Regeln des Spiels**

Jedes Mitglied der EFAF muss die Regeln des Spiels beachten, welche von dem Regularienkomitee festgelegt worden sind. Das Regularienkomitee hat die alleinige Verantwortung für die Änderung dieser Regeln. Die Tätigkeit dieses Komitees wird durch spezielle Regularien geregelt.

**Art. 28. Auflösung** Eine Auflösung der EFAF wird nur durch die Entscheidung einer 2/3 Mehrheit aller Mitgliedsverbände wirksam. Das Vermögen der EFAF fällt bei der Auflösung einer gemeinnützigen Organisation zu, die es für gemeinnützige Zwecke verwenden muss. Die Generalversammlung, die über die Auflösung entscheidet, muss durch eine 2/3 Mehrheit der anwesenden Mitglieder entscheiden, welcher Organisation das Vermögen zufließen soll. Die Liquidation wird von zwei Liquidatoren durchgeführt, die von der Generalversammlung, die über die Auflösung entscheidet, ernannt werden.

**Art. 29. Inkrafttreten der Satzung** Die vorstehende Satzung wurde auf der Generalversammlung am 24. März 2002 in Barcelona, Spanien beschlossen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04665. – Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Unterschriften.

(052377.2//383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

---

**E.F.A.F., EUROPEAN FEDERATION OF AMERICAN FOOTBALL, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 2, rue Jean Jaurès.

Par résolution prise en assemblée générale le 24 mars 2002, les associations membres de E.F.A.F ont décidé à l'unanimité le transfert du siège social de l'asbl à Francfort-sur-le-Main (Allemagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour l'asbl

M<sup>e</sup> B. Entringer

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052389.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

---

**GARAGE GRASGES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 91.872.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale, reçue par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 3 février 2005, enregistrée à Diekirch, le 8 février 2005, volume 614, folio 93, case 2, que la société anonyme GARAGE GRASGES S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 566 du 25 juillet 2001, a procédé lors d'une assemblée générale extraordinaire à la modification suivante:

L'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Madame Gabrielle Wilmes, employée privée, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 4, um aale Waasser, de son mandat de commissaire aux comptes de la société, lui a donné décharge et a nommé nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six années Mademoiselle Biggi Grasges, employée privée, née à Ettelbruck le 4 décembre 1984, demeurant à L-9061 Ettelbruck, 34, rue Michel Rodange.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 février 2005.

F. Unsen

Notaire

(900751.3/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 février 2005.

---

**COMPAGNIE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A.,  
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.889.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2005, réf. LSO-BC00166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Signatures.

(018820.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2005.

---



29347

**PLD GERMANY VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.587.

Il résulte d'une décision du gérant du 1<sup>er</sup> février 2005 que la décision suivante a été prise:

Le siège social de la société, actuellement situé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est transféré au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2005.

*Pour la société*

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

O. Marbaise

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, réf. LSO-BB03015. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(015991.3/4287/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2005.

**EIK FINANCIËLE MAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 63.290.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 2 mai 2000 que:

- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pascal Wagner, ayant son adresse professionnelle au 81, rue Jean-Baptiste Gillardin, L-4735 Pétange n'a pas été renouvelé par l'Assemblée Générale.

- L'Assemblée décide de nommer Monsieur François Gonzalez, commissaire aux comptes, ayant son adresse professionnelle au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2000.

Luxembourg le 2 mars 2005.

*Pour extrait conforme*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01071. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019885.3/751/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1240 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 93.937.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg, le 15 juin 2004*

L'Assemblée décide de nommer les administrateurs suivants pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur-délégué;

- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur-délégué

La société NEW MASTER ASSOCIATES S.A.

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux compte pour une durée de 6 ans:

- Madame Susanna Ferron.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtes au 31 décembre 2009.

Le siège de la société est transférée du 38, boulevard Joseph II, Luxembourg au 32, boulevard Joseph II, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00704. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019898.3/657/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.999.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019891.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019889.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019887.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019884.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 18.999.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2002*

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Mariangelo Bossone en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer et Monsieur Giovanni de Vecchi. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo Liotino, directeur, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Filippo Labianca, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au Ponte Capriasca, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renommée comme commissaire aux comptes:  
- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.  
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020093.3/657/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 18.999.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019879.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**MIDCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 18.999.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019882.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**FARINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.209.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Signature.

(019904.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**TEXANOVA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.372.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 31 mars 2004, il résulte que les associés sont successivement:

SELINÉ PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société, et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020199.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

---

**GUNNERSTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 44.386.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019894.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**GUNNERSTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 44.386.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019897.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**GUNNERSTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 44.386.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019900.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**GUNNERSTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 44.386.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019902.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**TERRACOTTA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 88.954.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 8 août 2002, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société, et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020200.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**SAGICAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.  
R. C. Luxembourg B 62.789.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2004.*

En date du 30 janvier 2004, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:  
- de nommer la société KPMG AUDIT, Société Civile ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en remplacement de FIDEI REVISION Société à responsabilité limitée, démissionnaire. KPMG AUDIT reprendra le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC00949. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019956.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**SAGICAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 62.789.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 février 2005*

En date du 25 février 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'élire Monsieur Frédéric Brunet en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Le Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01358. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019959.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**PACE VERDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 96.723.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01085, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019910.3/556/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**TANAMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 90.578.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 13 décembre 2002, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société, et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2005

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020201.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.



**ENGINEERING ENERGY ENVIRONMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2143 Luxembourg, 107, rue Laurent Ménager.  
R. C. Luxembourg B 86.356.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Signature.

(020079.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**ENGINEERING ENERGY ENVIRONMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2143 Luxembourg, 107, rue Laurent Ménager.  
R. C. Luxembourg B 86.356.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

Signature.

(020089.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**WISHBONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 92.600.

La soussignée atteste par la présente que suivant les conventions de vente de parts sociales du 18 mars 2003, il résulte que les associés sont successivement:

SELINE PARTICIPATIONS S.A., Société Holding 1929, 15, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, pour 99 parts sociales à concurrence de 99% de la société, et

EUROLUX MANAGEMENT S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour 1 part sociale à concurrence de 1% de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020203.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.  
R. C. Luxembourg B 90.556.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales prenant effet le 20 février 2003 que:

- PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey, a transféré 138 parts sociales de la Société à SCHRODER VENTURES INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernesey.

Il en résulte, qu'à compter du 20 février 2003 les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- PERMIRA EUROPE II L.P.1. ....	1.711
- PERMIRA EUROPE II L.P.2. ....	2.676
- PERMIRA EUROPE II C.V.3. ....	113
- PERMIRA EUROPE II C.V.4. ....	170
- PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME. ....	46
- SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED. ....	184
Total .....	4.900

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00824. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020054.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.754.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 décembre 2004*

*Première résolution*

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Eric Martin en tant que nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Alain Bailly qui a donné sa démission en date du 15 décembre 2004, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Martin prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2007.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer, pour une durée indéterminée, la gestion journalière à Monsieur Eric Martin, le tout conformément à l'article 60 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 2 février 2005.

Pour extrait conforme

D. Postal

*Secrétaire du Conseil d'Administration*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, réf. LSO-BB03256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019923.3/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**EUROPEAN STEEL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 35.404.

—  
Il est porté à la connaissance que:

Monsieur Alex Schmitt a démissionné de la Société en tant qu'administrateur avec effet au 2 février 2005.

Luxembourg, le 14 février 2005.

A. Schmitt

*Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04718. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019924.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**IMMOBILIERE DEVELOPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 26.489.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2005*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Madame Josiane Buyle, administrateur de sociétés, demeurant à B-1070 Bruxelles, 227, rue de Schaerdemaël;
- Madame Marie Vansielegem, administrateur de société, demeurant à B-1080 Bruxelles, 67, boulevard E. Machtens-Boîte 106;

- BOCETO Inc. avec siège social à Panama

en remplacement de Messieurs Edmond Ries, Claude Schmitz et Paul Gehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Luxembourg

en remplacement de MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie.

Luxembourg, le 18 février 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019790.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**TRAWAT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2410 Luxembourg, 159, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 48.715.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 26 mai 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société TRAWAT HOLDING, avec siège social à L-2410 Luxembourg, 159, rue de Reckenthal, de fait inconnue à cette adresse.

Suivant ce même jugement, ont été nommés juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M<sup>e</sup> Martine Lauer, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Lauer

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06345. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052513.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

---

**IDES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.159.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 26 mai 2005, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société IDES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 19, avenue Monterey, de fait inconnue à cette adresse.

Suivant ce même jugement, ont été nommés juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M<sup>e</sup> Martine Lauer, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Lauer

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06347. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052514.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2005.

---

**ARAMIS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 79.120.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 juillet 2005 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02814/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FORAGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 68.772.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 18 juillet 2005 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Délibérations et décisions sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03231/755/20)

Le Conseil d'Administration.

---

**INTERVALOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 14.387.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *15 juillet 2005* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

I (02815/534/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.621.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *15 juillet 2005* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (02816/534/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**NEW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 34.529.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 10.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers.

I (03211/528/22)

Le Conseil d'Administration.

---

**METEC S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 21.173.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die außerordentlich am 14. Juli 2005 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes.

I (02817/534/15)

Der Verwaltungsrat.

**INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 14. Juli 2005 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

I (02818/534/16)

Der Verwaltungsrat.

**LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 28.798.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 14 juillet 2005 à 15.00 heures, à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03232/000/20)

Le Conseil d'Administration.

**UKEMI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.279.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire



2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

I (03075/795/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**CANNELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 98.670.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le *15 juillet 2005* à 8.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers.

I (03076/795/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**LUBELIM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.799.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 14.30 heures, à Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03234/000/20)

Le Conseil d'Administration.

---

**GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 49.057.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *14 juillet 2005* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

I (03246/795/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**COPLA-CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 27.838.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03235/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HABI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 26.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

I (03236/000/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTEROUTREMER, COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 20.702.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03239/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

29359

**NATAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 38.894.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers.

I (03237/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 42.314.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers.

I (03238/000/22)

*Le Conseil d'Administration.*

**ALDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 80.566.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *15 juillet 2005* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (03245/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**AQUILEIA FUND OF FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 83.207.

Further to the postponement of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on June 20th 2005 due to a lack of quorum, the Board of Directors convene the Shareholders to the:

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS**

which be held on the registered Office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on July 27th 2005 at 2.00p.m. with the following Agenda:

*Agenda:*

1. To decide the dissolution of the Sicav
2. To appoint a liquidator
3. To ratify the decision of suspension of the net asset value
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor
5. Miscellaneous.

According with the Articles of Incorporation of the Sicav and with the Luxembourg Law dated 10 August 1915, no quorum is required to hold this Meeting and the resolution shall only be valid if adopted by a 2/3 majority of the shares taking part to the vote.

*Terms and conditions to attend the meeting*

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg/Administration AQUILEIA FUND OF FUNDS), by July 22nd, 2005 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by July 22nd, 2005 at the latest. The Proxies already sent for the first Extraordinary General Meeting remain valid for the Current Meeting.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised agent or in the books of SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

I (03240/755/32)

*The Board of Directors.*

**WAYNE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 61.831.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 14 juillet 2005 à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03241/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**DINOVEST, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 56.924.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 14 juillet 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

29361

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (03242/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**PEW LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 29.555.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *14 juillet 2005* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (03243/000/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**SEVIGNE SALTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 79.315.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *15 juillet 2005* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (03244/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**CS CARAT (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
H. R. Luxemburg B 73.244.

Die Anteilhaber des CS CARAT (LUX) (hiernach die «Gesellschaft») werden zur Teilnahme an einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft, die am Sitz der Gesellschaft in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, am Dienstag, dem *5. Juli 2005*, um 11.00 Uhr stattfinden wird, mit der folgenden Tagesordnung eingeladen:

*Tagesordnung:*

1. Neufassung des Artikels 10 der Satzung der Gesellschaft;
2. Neufassung der Ziffer 2) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
3. Neufassung der Ziffer 3) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;

4. Neufassung der Ziffer 4) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
5. Neufassung der Ziffer 6) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
6. Neufassung der Ziffer 7) des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft;
7. Neufassung von Artikel 22 der Satzung der Gesellschaft;
8. Änderung der Artikel 3 Abs. 2, 5 Abs.2, 15 Ziff. 8, 19, 27 Abs. 4 und 29 der Satzung der Gesellschaft;
9. Neufassung von Artikel 5 Abs. 2 der Satzung der Gesellschaft.

Hintergrund der beabsichtigten Neufassungen ist die Anpassung der Satzung an das neue deutsche Investmentgesetz sowie der Gesellschaft die Möglichkeit zu geben, bis zu 10% des jeweiligen Teilfondsvermögens in deutsche Single-Hedgefonds oder Investmentvermögen, die mit deutschen Single-Hedgefonds vergleichbar sind, investieren zu dürfen.

Die Generalversammlung ist nur dann ordnungsgemäß beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten ist. Jeder Anteil gewährt eine Stimme.

Anteilhaber, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen möchten und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten die Zentrale Verwaltungsstelle der Gesellschaft, CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg (Fax-Nr. (+352) 43 61 61 405) hierüber spätestens fünf ganze Tage vor der Versammlung in Kenntnis zu setzen. Stichtag ist Donnerstag, der 30. Juni 2005, 12.00 Uhr mittags.

Jeder Anteilhaber ist berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Sollte es einem Anleger nicht möglich sein, an der Versammlung teilzunehmen, können Sie ein Vollmachtsformular bei der Zentralen Verwaltungsstelle beziehen. Bitte senden Sie das Bevollmächtigungsformular per Fax und zusätzlich per Post an CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, (Fax-Nr. (+352) 43 61 61 405). Stichtag ist Donnerstag, der 30. Juni 2005, 12.00 Uhr mittags. Die zu beschliessende Neufassung der Satzung kann bei der Zentralen Verwaltungsstelle eingesehen werden.

II (03150/755/36)

Der Verwaltungsrat.

**PARAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.667.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 11 juillet 2005 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 11 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02743/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**ING INTERNATIONAL (II) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.873.

Les actionnaires sont invités à assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch à L-2965, le 6 juillet 2005 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 mars 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (03000/755/22)

Le Conseil d'Administration.



**WYCOMBE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 56.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 15 juillet 2005 à 14.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 mai 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02211/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**ZIN S.A., Holdingaktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 21.348.

Die Aktionäre werden hiermit zur

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Gesellschaft eingeladen, die am 5. Juli 2005 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Verschiedenes

II (02803/534/15)

*Der Verwaltungsrat.*

**ALPINE FOREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 4 juillet 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02800/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANCIAL OVERSEAS INVESTMENT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 33.333.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 15.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (03138/528/21)

Le Conseil d'Administration.

**DOREMI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 95.134.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 juillet 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02801/534/14)

Le Conseil d'Administration.

**VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.341.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juillet 2005 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02802/534/14)

Le Conseil d'Administration.

**BDM TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 72.794.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le mercredi 4 juillet 2005 à 9.30 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2<sup>e</sup> étage) avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Elections statutaires;
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (03134/693/23)

Le Conseil d'Administration.

29365

**FICINO S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 68.395.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juillet 2005 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (02804/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ELSA S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.510.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 juillet 2005 à 14.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (02805/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**BRAUNFINANZ, Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 54.240.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 juillet 2005 à 10.00 heures, à l'adresse du siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (02806/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**CHABLIS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 4 juillet 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Divers.

02807/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**AMBERLUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 40.492.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 juillet 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (02808/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**FINANCIERE B.P.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 69.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 15 juillet 2005 à 13.00 heures au siège social avec pour:

*Ordre du jour:*

Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 27 avril n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (02862/755/17).

**GLOBE INTERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 33.083.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 juillet 2005 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (02902/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**TF GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 67.571.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le lundi 4 juillet 2005 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2<sup>e</sup> étage) avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 octobre 2004 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (03104/693/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.270.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *July 5, 2005* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
6. Miscellaneous.

II (02903/795/16)

*The Board of Directors.*

**CIMBEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 35.187.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *4 juillet 2005* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

II (02904/1023/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**RORDI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.272.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on *July 4, 2005* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at March 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
6. Miscellaneous.

II (02958/795/16)

*The Board of Directors.*

**GIRASOL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 35.194.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 4 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (02905/1023/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 18.397.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 5 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers.

II (02959/795/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**DOMEX HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.674.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra anticipativement le 4 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (03067/795/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**COFIDICO - COMPAGNIE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL  
ET COMMERCIAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 5.767.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:



*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
  7. Nominations statutaires
  8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
  9. Divers
- II (03137/528/23) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

que aura lieu le 5 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
  5. Divers.
- II (03069/696/16) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**ZANETTI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.528.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 9.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Nominations statutaires
  7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
  8. Divers.
- II (03089/000/21) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**TRICOS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 29.561.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (03090/528/20)

*Le Conseil d'Administration.***SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d' assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (03091/528/18)

*Le Conseil d'Administration.***PHITEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 32.990.

Les actionnaires sont priés d' assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

II (03092/528/21)

*Le Conseil d'Administration.***B & B BEPUVO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 62.896.

Messieurs les actionnaires sont priés d' assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le mercredi 4 juillet 2005 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2<sup>e</sup> étage) avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;

2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 octobre 2004 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (03135/693/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ICARE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 54.948.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers.

II (03093/528/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PARKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 26.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (03094/528/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TERANIM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 17.237.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

29372

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
  7. Nominations statutaires
  8. Divers
- II (03095/528/21) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**VALENSOLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 26.373.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
  5. Nominations statutaires
  6. Divers
- II (03096/528/18) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**KÖNER + KEUTZ FINANZ AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 53.993.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
  7. Nominations statutaires
  8. Divers
- II (03097/528/21) *Le Conseil d'Administration.*
- 

**AGESTALUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 5.447.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03098/528/21)

*Le Conseil d'Administration.***CHIMPEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 32.777.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03099/528/21)

*Le Conseil d'Administration.***FINSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 87.649.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 5 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (03103/1267/15)

*Le Conseil d'Administration.***MALIFRA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 18.172.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004

3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
  7. Nominations statutaires
  8. Divers
- II (03136/528/21) Le Conseil d'Administration.
- 

**KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 61.653.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire de 2004
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Nominations statutaires
  7. Divers
- II (03100/528/20) Le Conseil d'Administration.
- 

**MONTIGNAC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 39.115.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
  7. Nominations statutaires
  8. Divers
- II (03101/528/21) Le Conseil d'Administration.
- 

**MONTAGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 31.474.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 4 juillet 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes



2. Approbation des comptes annuels au 31 août 2004
  3. Affectation du résultat
  4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
  5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
  6. Nominations statutaires
  7. Divers
- II (03133/528/20) Le Conseil d'Administration.
- 

**CALIOPE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 44.122.

—

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
reportée qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  4. Divers.
- 03110/795/14) Le Conseil d'Administration.
- 

**FINANCIERE DE L'YSER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 24.986.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 16.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
  2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
  3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
  4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
  5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
  6. divers.
- II (03130/817/17) Le Conseil d'Administration.
- 

**PIERRA MENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 77.672.

—

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
  2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
  3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
  4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
  5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
  6. divers.
- II (03131/817/17) Le Conseil d'Administration.
-

**VILLENEUVE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 42.989.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 4 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (03132/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INVESTMENT SOLUTIONS, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 87.158.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le lundi 4 juillet 2005 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03106/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PCC INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 87.648.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu lundi 4 juillet 2005 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03105/1267/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---